

DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAIGNADE

Nature : Sable
 Longueur : 1 km
 Largeur : 400 m maximum (page + estran)

Dates de la saison balnéaire : 15/06 au 15/09
 Localisation du point DDASS : Longitude : 04°17'18" / Latitude : 48°06'20" N

Fréquentation maximale : variation de 10% par rapport à la fréquentation annuelle

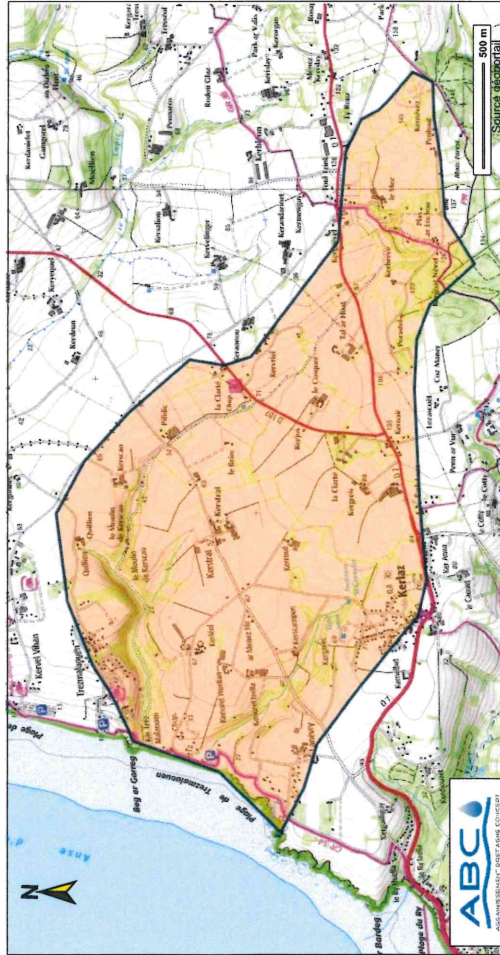
Autres activités : pêche à pied

Zone riveraine : zones naturelles

Occupation du sol du bassin versant : Surface agricole à 75 %, surface naturelle 10 %, habitat diffus et voirie 15 %

Population estivale : augmentation de 10% dans les 500 m de la plage / à la population permanente.

Equipement de la plage	Présence	Commentaire
Parking	Oui	2 sans portique
Poste de secours	Non	
Poubelle	Oui	
Toilettes	Non	
Panneau d'interdiction d'accès aux animaux	Oui	
Panneau d'information du public (résultats ARS, algues vertes,...)	Oui	Non



QUALITE DU MILIEU MARIN

* Historique de classement de la zone de baignade

Classement selon directive CE 2006/7/CE	2013	2014	2015	2016
	Suffisant	Bon	Bon	Bon

* Qualité du milieu marin

Potentiel de prolifération des macro-algues :
 Echouages massifs certaines années. Forte variabilité interannuelle des échouages.

Potentiel de prolifération du phytoplancton :
 Point de suivi en baie de Douarnez.
 Blooms printaniers de phytoplancton observés tous les ans à partir du printemps.
 Risques d'accumulation de toxines dans les coquillages qui peuvent engendrer des interdictions de ramassage (via arrêté préfectoral).

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION DE L'EAU DE BAIGNADE DE LA PLAGE

Source potentielle de pollution principale	Points d'accès des animaux au cours d'eau de Trezmalaoouen et Kerscampen
Source potentielle de pollution importante	Déjections animales (chiens, chevaux) sur la plage
Sources potentielle de pollution mineure	Ruisselement sur prairies pâturées Ruisselement de voirie / Déversement accidentel routier Assainissement collectif (Ouvrage de traitement de Kerlaz et Trezmalaoouen) Assainissement non collectif (Contamination des eaux)

PLAN D'ACTION :

Mesures de gestion pour supprimer la source de pollution	Suppression des points d'accès du bétail au cours d'eau Finalisation des diagnostics d'assainissement individuels et réhabilitation des filières polluantes
Mesures de gestion préventive	Information du public : affichage de la présente fiche de synthèse et des analyses ARS à proximité des eaux de baignade Sensibilisation du public sur les risques sanitaires liés à la présence d'animaux sur la plage Ramassage des algues lors d'échouage massif

INSTANCE RESPONSABLE DE LA ZONE DE BAIGNADE :

Madame le Maire de Kerlaz	Mairie de Kerlaz Place du Presbytère / 29100 KERLAZ 02 98 92 19 04
Informations complémentaires disponibles :	http://www.douarnez-communaute.fr/la-collectivite/territoire/kerlaz.html http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/navigMap.do http://www.pecheepied-responsable.fr/ALERTES